

## ASSEMBLEE DE CORSE

### DELIBERATION N° 01/192 AC DE L'ASSEMBLEE DE CORSE AUTORISANT LE LANCEMENT D'UN APPEL D'OFFRES POUR LES PRESTATIONS DE MAITRISE D'ŒUVRE LIAISON BASTIA/FURIANI SUR LA RN 193

SEANCE DU 6 DECEMBRE 2001

L'An deux mille un, et le six décembre, l'Assemblée de Corse, régulièrement convoquée s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. José ROSSI, Président de l'Assemblée de Corse.

#### ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM.

Alexandre ALESSANDRINI, Nicolas ALFONSI, Joseph ANTONA, Marie-Jeanne BOSCHI-ANDREANI, Dominique BUCCHINI, Pierre-Jean CASTA, Pierre CHAUBON, Joseph CHIARELLI, Vincent CICCADA, Laurent CROCE, Robert FELICIAGGI, Jules-Laurent FERRANDI, César FILIPPI, Henri FRANCESCHI, Sauveur GANDOLFI-SCHEIT, Marie-Thérèse GRISONI, Simone GUERRINI, Jean JALPI, Mireille LANFRANCHI, Paul-Antoine LUCIANI, Toussaint LUCIANI, François-Xavier MARCHIONI, Joselyne MATTEI-FAZI, François MOSCONI, Madeleine MOZZICONACCI, Martin MURACCIOLI, Pierre-Timothée PIERI, Don Pierre PIETRI, Simon RENUCCI, Gérard ROMITI, José ROSSI, Paul RUAULT, Marcel SIMEONI, Antoine SINDALI, Michel STEFANI, Jean-Guy TALAMONI, Sauveur VERSINI, Marie-Jean VINCIGUERRA

#### ETAIENT ABSENTS ET AVAIENT DONNE POUVOIR :

M. Jean-Charles COLONNA à Mme Marie-Thérèse GRISONI  
M. Paul PATRIARCHE à M. José ROSSI  
M. Camille de ROCCA SERRA à M. Jean JALPI  
M. Ange SANTINI à Mme Simone GUERRINI

#### ETAIENT ABSENTS : MM.

Jean-Louis ALBERTINI, Pierre-Philippe CECCALDI, Jean-Valère GERONIMI, Paul GIACOBBI, Jean MOTRONI, Paul QUASTANA, François TIBERI, Jean-Toussaint TOMA, Emile ZUCCARELLI.

#### L'ASSEMBLEE DE CORSE

- VU** la loi n° 82/213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
- VU** la loi n° 83/663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n° 83/8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'État,



- VU** la loi n° 86/16 du 6 janvier 1986 relative à l'organisation des régions et portant modification des dispositions relatives au fonctionnement des conseils généraux,
- VU** la loi n° 86/972 du 19 août 1986 portant dispositions diverses relatives aux collectivités locales,
- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU** la délibération n° 01/40 AC de l'Assemblée de Corse du 20 février 2001 adoptant le Budget Primitif 2001,
- SUR** rapport du Président du Conseil Exécutif,

**APRES EN AVOIR DELIBERE**

**ARTICLE PREMIER :**

**AUTORISE** le Président du Conseil Exécutif à :

- signer le Dossier de Consultation des Entreprises relatif aux prestations de maîtrise d'œuvre pour la liaison Bastia/Furiani sur la RN 193 ;
- lancer l'appel d'offres correspondant.

**ARTICLE 2 :**

La présente délibération qui pourra être diffusée partout où besoin sera, fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Collectivité Territoriale de Corse.

Pour copie certifiée conforme à l'original  
pour le Président de l'Assemblée de Corse  
et pour signature  
Le Secrétaire Général de l'Assemblée

**Serge TOMI**

AJACCIO, le 6 décembre 2001

Le Président de l'Assemblée de Corse,

**José ROSSI**



**RAPPORT DE MONSIEUR LE PRESIDENT  
DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE**

**OBJET : Lancement d'un appel d'offres.  
RN 193 – Liaison Bastia / Furiani – Prestations de maîtrise d'œuvre.**

Le présent rapport a pour objet de solliciter l'autorisation de l'Assemblée de Corse en vue de lancer l'appel d'offres relatif à des prestations de maîtrise d'œuvre concernant la voie nouvelle « Liaison Bastia / Furiani » sur la RN 193.

**I – CONTEXTE DE L'OPERATION**

La liaison Bastia / Furiani est une voie nouvelle bidirectionnelle d'environ 5 Km de long. Elle prend son origine sur la RD 264 et a son extrémité sur la RN 193 au carrefour des Collines. Son objectif est de délester d'une partie de son trafic la RN 193 actuellement saturée.

Un dossier d'avant-projet sommaire a été réalisé en 1996 et 1997 qui a permis de mener une concertation préalable conformément à l'article L 302 du Code de l'Urbanisme, pendant l'été 1997.

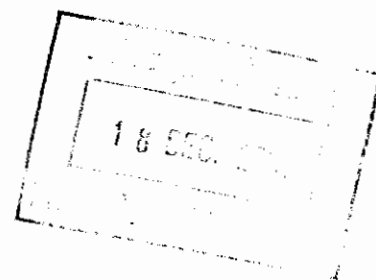
Cette concertation préalable a mis en évidence des « points durs » qui ont conduit la Collectivité Territoriale de Corse à proposer de nouvelles variantes de tracé dans certains secteurs. La variante de tracé n° 6 a été présentée et approuvée par l'Assemblée de Corse le 20 février 2001.

La consultation porte sur les études d'avant-projet, de projet et l'élaboration des dossiers techniques de cette opération.

**II – OBJET DU DOSSIER DE CONSULTATION**

Les prestations de maîtrise d'œuvre confiées au titulaire sont les suivantes :

- ◆ AP : études d'avant-projet
- ◆ PRO : études de projet
- ◆ ACT : assistance au maître d'ouvrage pour la passation des contrats de travaux



.../...

### **III – PRINCIPALES DISPOSITIONS DE L'APPEL D'OFFRES**

#### ***III – 1 – Règlement de la consultation :***

- appel d'offres ouvert sans option, ni variante ;
- consultation passée en application des articles 58 à 60 et 74 du C.M.P. ;
- marché conclu soit avec un bureau d'études unique, soit avec un groupement ;
- les soumissionnaires restent engagés par leur offre pendant un délai de 90 jours ;
- les délais d'exécution sont fixés à 3 mois pour chacun des éléments de mission ;
- marché à prix forfaitaires ;
- les prix sont **fermes** ;
- l'unité monétaire choisie est l'**euro**.

#### ***III – 2 – Critères de jugement des offres :***

Le jugement sera effectué conformément aux articles 52 et 53 du C.M.P. :

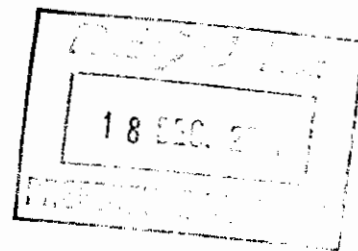
- valeur technique des prestations ;
- prix des prestations.

#### ***III – 3 – Pièces constitutives du marché :***

- ◆ Acte d'Engagement (AE)
- ◆ Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP)
- ◆ Décomposition du prix forfaitaire
- ◆ Plans

### **IV – COUT DES PRESTATIONS**

Les estimations sont faites en valeur **septembre 2001**.



### **V – FINANCEMENT DES TRAVAUX**

Les travaux seront financés sur les crédits d'investissement de la Collectivité Territoriale de Corse – Chapitre 908 – Article 233 – Opération « Liaison Bastia / Furiani » n° 2B193A00009A – AP n° 121/20059E.

### **VI – DEROULEMENT DE LA CONSULTATION**

Compte tenu du montant des prestations à réaliser, l'avis d'appel public à la concurrence sera publié dans les journaux locaux habilités, au Bulletin Officiel des Annonces des Marchés Publics, au Moniteur des Travaux Publics et dans le JOCE. Le délai de consultation, en application de l'article 58 du C.M.P., est fixé à 52 jours à compter de la date d'envoi de l'avis aux publications.

.../...